

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale : Huile de maintenance du moyeu interne
N° CAS : Non applicable
N° CE : Non applicable
No. D'Enregistrement d'REACH : Voir Rubrique: 3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée : Lubrifiant.
Utilisations Déconseillées : Utiliser seulement pour les applications prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Identification de la société : SHIMANO EUROPE B.V.
Adresse du Fabricant : High Tech Campus 92, 5656 AG Eindhoven, Niederlande
Téléphone: : +31-402-612222 (Heures d'ouverture uniquement)
Email : shimano.eu.sds@shimano-eu.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence : +31-402-612222 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

Centre national de réponse

Adresse : Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris, Hôpital Fernand Widal, 200 rue du Faubourg
St Denis, 75475 Paris Cedex 10, France.
Tél. d'urgence : +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) : Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Désignation Commerciale : Huile de maintenance du moyeu interne
Pictogramme(s) de Danger : Aucun.
Mention(s) d'Avvertissement : Aucun.
Mention(s) de Danger : Aucun.
Mention(s) de mise en garde : Aucun.
Identificateur de formule unique (IFU) : Non applicable

2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB. Liste d'évaluation des Perturbateurs Endocriniens de l'AEPC : Non indiqué

2.4 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*: Divulgarion volontaire.

** : Note L :

La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
Lubricating oils**	64742-52-5	265-155-0 2119467170-45-XXXX	90-99	Non classé	Aucun
Additive*	Confidentiel	Confidentiel	1-9	Non classé.	Aucun
Dyestuff (blue)*	Confidentiel	Confidentiel	<0.1	Non classé	Aucun

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

Informations générales : Consulter un médecin en cas de malaise. Se reporter aux instructions spéciales ou aux fiches de données de sécurité.

Description des premiers secours : Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit.

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la Peau	Retirer le sujet de la zone exposée. Laver la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si les symptômes persistent alerter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué. Traiter symptomatiquement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés	Mousse, Dioxyde de carbone, Eau sous forme de brouillard ou poudre sèche. Petits incendies: Dioxyde de carbone, Poudre sèche. Incendies plus importants: Mousse. Arrêtez l'alimentation en air si possible.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement des récipients peut provoquer une élévation de la pression avec risque d'éclatement. L'échauffement peut provoquer une décomposition. Les produits de décomposition peuvent inclure fumées toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Evacuer la zone et garder le personnel à l'abri du vent. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pratiquer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection conformément aux bonnes pratiques d'hygiène de travail. Se laver les mains et la peau exposée après utilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Les déversements importants: Alerter les autorités compétentes en cas de déversement ou de décharge incontrôlée dans le réseau des eaux usées. Nettoyer soigneusement les objets et zones contaminés, en respectant les réglementations en matière d'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les petits déversements: Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Éponger les restes de produit puis mettre en lieu sûr.

Les déversements importants: Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure. Recouvrir la matière déversée de: Mousse résistant à l'alcool. Transférer dans un conteneur pour élimination. Sceller les récipients et les étiquetter.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Porter des vêtements de protection comme pour la Rubrique 8. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Température de stockage

≤ 40°C

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Acides forts, Agents oxydants forts, Peroxydes, Alcalis, Hydroxydes de métaux alcalins, Halogènes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiant

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pratiquer une ventilation adéquate. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Une ventilation mécanique ou une aspiration locale peut être nécessaire. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.

8.2.2. Équipements de protection

individuelle



Protection des Yeux

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166). Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide.



Protection de la peau

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Porter des gants imperméables (NE374). Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.



Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Recommandés: Respirateur à demi-masque contre les particules (DIN EN 140/143) Quart de masque facial (DIN EN 140) Type de filtre : Poussières, Filtre de brouillard



Risques thermiques

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés en cas d'incendie.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La

Protection De L'environnement

Conserver les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide. Couleur : Bleu.
Odeur	pétrole .Odeur d'huile.
Seuil olfactif	Non fixé.
pH	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	-32.5°C (Lubricating oils)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 250°C (Lubricating oils)
Point d'éclair	≥ 160°C (Lubricating oils)
taux d'Évaporation	Pas connu.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	1-7%(Lubricating oils)
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité de vapeur	Pas connu.
Masse volumique (g/ml)	Pas connu.
Densité relative	0.91@ 25°C
Solubilité(s)	Solubilité (Eau) : Insoluble dans l'eau. Solubilité (Autre) : Soluble dans: Solvants organiques.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas connu.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de Décomposition (°C)	Pas connu.
Viscosité	Pas connu.
Propriétés explosives	Pas connu.
Propriétés comburantes	Pas connu.

9.2 Autres informations

Taux de volatilité Le produit n'est pas volatil.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Peut réagir avec - Agents oxydants forts. Peroxydes.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir avec - Agents oxydants forts. Peroxydes.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, Agents oxydants forts, Peroxydes, Alcalis, Hydroxydes de métaux alcalins, Halogènes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion	Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés. Lubricating oils : LD50 (oral,rat) mg/kg: 5000-15000
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Non classé. Pas d'informations disponibles.
Toxicité aiguë - Inhalation	Non classé. Pas d'informations disponibles.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé. Pas d'informations disponibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé. Pas d'informations disponibles.
Données sur la sensibilisation de la peau	Non classé. Pas d'informations disponibles.
Données sur la sensibilisation respiratoire	Non classé. Pas d'informations disponibles.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé. Pas d'informations disponibles.
Cancérogénicité	Non classé. Lubricating oils : Classification IARC: Groupe 3. Note L : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthylsulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Pas d'informations disponibles.
L'allaitement	Non classé. Pas d'informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé. Pas d'informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé. Pas d'informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé. Pas d'informations disponibles.

11.2 Autres informations

Voie(s) de pénétration Peau , Yeux , Ingestion , Inhalatoire , Effets sur la santé: Voir Rubrique 4.2.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Non classé.
Toxicité - Poissons	Non classé.
Toxicité - Algues	Non classé.
Toxicité - le compartiment sédiment	Pas connu.
Toxicité - Milieu terrestre	Pas connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'informations disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau. Le produit a une faible mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les contenants vides et les déchets de façon sécuritaire. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas connu

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas connu

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation

Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

Non indiqué.

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)

Non indiqué

Règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants

Non indiqué

Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non indiqué

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non indiqué

Règlements nationaux

Pas connu.

Autres

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:	C'est la première version.
Conseils en matière de formation :	S'assurer que les opérateurs sont formés pour réduire leur exposition. Seul un personnel dûment formé devrait manipuler ce produit.
Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	La méthode de calcul
Date de révision :	25-01-2021

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger Aucun.

Mention(s) de mise en garde Aucun.

Acronyme

ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë
CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)
CE : Communauté Européenne
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dégagements de responsabilité Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.